L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE.

Est située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables [illegible] on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait signifier l'avis par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, 30 jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. [illegible] d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins [illegible] insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville, chargé de payer également. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

VENTES PAR LE REGISTER.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens—Samedi 7 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres pour compte de la succession de feu Jonathan [illegible], les esclaves ci-après décrits, savoir; 1° George, âgé d'environ 45 ans; 2° Ellick, âgé d'environ 23 ans; 3° Ned, âgé d'environ 30 ans. Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, reg.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant B. [illegible] aux frais des acquéreurs. 4 fév.

[illegible] Vente par le Register des [illegible] mars 1835 à midi j'exposerai [illegible] compte de la succession [illegible] après décrit, savoir [illegible]. Par ordre de la [illegible]
W. F. C. DUPLESSIS, Register.
N. B. [illegible] passé pardevant Carlile [illegible] acquéreurs. 2 fév.

PAROISSE D'ORLEANS. Cour des Preuves—[illegible] testamens—Vendredi 6 [illegible] à la Bourse Hewlett, [illegible] Marie Jeanne Pré[illegible] savoir, [illegible] rue Mandeville, [illegible] Casacalvo et Moreau, ayant [illegible] côté sud de la rue [illegible] profondeur, ensemble les [illegible] comptant et l'autre moitié [illegible] endossés à satisfaction [illegible]
[illegible] DUPLESSIS, régister.
N. B. [illegible] pardevant Carlile P. [illegible]

PAROISSE [illegible] Register des Testa[illegible] à midi, j'exposerai [illegible] succession de feu [illegible] décrite, savoir: cinq [illegible] au défunt et William [illegible] consenti que les droits [illegible] situés au faubourg Annonciation, désignés par les Nos. [illegible] par les rues du Marché, [illegible] lesdits terrains [illegible] chacun 25 pieds 6 [illegible] Marché, entre les rues [illegible] et 159 pieds 3 pouces [illegible] ensemble toutes les [illegible] les droits et privilèges [illegible] conformément à un plan [illegible] arpenteur général, le 7 [illegible] de C. Pollock, not pub. [illegible] devra se charger du [illegible] somme de $1333 1-3 chacun [illegible] à un, deux et trois [illegible] et trois ans de crédit [illegible] portant intérêt de six [illegible] avec hypothèque spéciale [illegible] ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Register.
N. B. [illegible] passé pardevant William [illegible] l'acquéreur. 27 janv.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—[illegible] Register des testamens [illegible] j'exposerai en vente publique [illegible] des rues Chartres et St. [illegible] de feu Marguerite [illegible] Jean Baptiste Angebert [illegible] Lacourse, Robin, Con[illegible] pieds de face sur la rue [illegible] profondeur avec les batisses et [illegible] 12 mois de crédit en billets [illegible] endosseurs avec hypothèque [illegible]
[illegible] DUPLESSIS, rég des tes.
[illegible] pardevant H. Pédesclaux [illegible]

[illegible] Cour des Preuves—[illegible] testamens—Vendredi, 13 [illegible] en vente à la Bourse pour [illegible] Marie Louise Sénéchal [illegible] Brligny, l'esclave et la [illegible] Henri, mulâtre âgé d'environ [illegible] de maison, adonné à la [illegible]

PROPRIETES FONCIERES.

[illegible] district de Barataria, [illegible] face sur le côté droit du [illegible] arpens, plus ou moins, [illegible] payable, un cinquième [illegible] et 12 mois de crédit et le [illegible] trois ans de crédit; le tout [illegible] portant hypothèque spéciale [illegible] divisés par coupons à la [illegible] l'administrateur.
[illegible]
W. F. C. DUPLESSIS, reg des tes.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, not. [illegible] l'acquéreur. 9 fév.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves [illegible] Paroisse d'Orléans [illegible] 2 de mars prochain, à midi, [illegible] au café de la Nouvelle Bourse, pour le compte de la succession de feu John Linton [illegible] savoir:

Une habitation située à peu près trois milles en bas de la Nouvelle-Orléans, sur la rive du fleuve, dans cette paroisse, désignée par le no dix-huit, sur un plan tiré par Joseph Pilié, arpenteur de cette ville, sur le 24e jour [illegible] et déposé en l'office de Félix Grima, Esq. [illegible] sous la date du 27eme [illegible]

La [illegible] seize toises, quatre pieds e six pouces de face, sur une profondeur de quarante arpens, avec un privilége sur la double concession faite par le gouvernement espagnol le 17eme jour de mai 1759, cette [illegible] et qui fut achetée par feu John Linton, Esq. de John R. Grymes, Esq. qui l'avait acquise de la succession de feu Dr. W. Flood.

Conditions de la vente:—seize mille trois cent soixante six 26/100 piastres (16,366 26-100) assurés par une hypothèque sur la terre avec intérêt à huit pour cent par an, à dater du 9 mai dernier jusqu'au parfait paiement; l'intérêt devant être ajouté au principal et en faire partie, à la fin de chaque mois de mai et doit porter un même intérêt. Le [illegible] le principal et les intérêts payables. Laquelle hypothèque qui existe sur la propriété en faveur des héritiers mineurs de feu W. C. C. Claiborne, sera levée, biffée et annulée.

La balance du prix d'adjudication payable en un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de 6 pour cent par an. Le tout garanti par une hypothèque jusqu'au parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég des Testamens.
27 janv

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 26 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres en vertu d'un décret en date du onze février 1835, dans l'affaire de Joseph Barker contre les exécuteurs testamentaires de feu Thomas Compton, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession dudit Thomas Compton, savoir:

Un lot de Terre situé au faubourg Annonciation, et formant l'encoignure des rues Constance et Lacourse, mesurant cent vingt pieds de face sur chacune, sur une même profondeur. Ladite propriété étant la même qui fut acquise par le défunt de James Armor, par acte passé pardevant William Christy, notaire public, en date du 31 décembre 1833.

Conditions de la vente:—$2000 et les frais payables comptant $2000 payables le 31 décembre 1835, $2000 payables le 31 décembre 1836 et $2000, payable le 31 décembre 1837, et la balance du prix s'il y en a comptant.
Par ordre de la cour,
21 fév W. F. C. DUPLESSIS, register.

PAROISSE D'ORLEANS.—Succession de [illegible] Baron.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de cette succession ait lieu par devant Félix Grima, not. pub., lundi, 16 mars 1835, à dix heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires de la succession en général. Il est de plus ordonné que A. W. Pichot, soit nommé pour représenter les créanciers absens de cette succession.
Nouvelle-Orléans, 10 Février 1835.
(Signé) CH. MAURIAN, juge.
Pour copie conforme à l'original.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
14 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans, Cour des Preuves—vente par le register des testaments—Mercredi 11 mars 1835, j'exposerai en vente publique, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu J. C. [illegible], les esclaves ci-après, savoir:

1°. Un mulâtre nommé THOMAS, âgé d'environ 25 ans [illegible]

2°. Une négresse nommée MARY, âgée d'environ 28 ans, [illegible] suivant le même testament, doit être affranchie dans 10 ans, à compter du 2 juin 1834.

Conditions de la vente:—la moitié comptant, et l'autre moitié à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des testts.
N. B. Les acts de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, aux frais des acquéreurs. 4 fév

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi, 11 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Louis Fouquier, les esclaves ci-après décrits, savoir: Ellick, nègre américain, âgé 24 ans, bon ouvrier; Zélide, négresse africaine, âgée d'environ 50 ans, blanchisseuse, et Célestin, nègre créole, âgé 21 ans, charretier, un peu jardinier et palfrenier.—Conditions de la vente.—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque spécial.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, register.
N. B. Les actes de vente seront passé pardevant Félix de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 30 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—vente par le register des testaments, Samedi, 14 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour le compte de la succession de feu Maurice Crowell, l'esclave BETSEY, âgée d'environ 45 ans.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour
W F C DUPLESSIS, reg des tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, esqr., not. public, aux frais des acquéreurs. 11 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi 11 du mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Pierre Louis Blanchard h. de c. l. et de Michel Blanchard h. de c. l. copropriétaire qui consent à la vente; L'esclave ci après décrite;

Un nègre nommé Janvier, âgé de trente deux ans [illegible], un peu employé à bord des bâtiments comme [illegible], et ayant eu un bras démis, ce qui l'empêche de faire de forts ouvrages.—Conditions de la vente:—Comptant—Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, reg.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Turo. Seghers, not. pub, aux frais de l'acquéreur. 2 fev

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Jeudi, 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John W. Hunt, une esclave nommée Elsey, âgée d'environ 50 ans.

Conditions de la vente:—Six mois de crédit en billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, régister.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B Cénas not. pub. public, aux frais des acquéreurs. 21 janv

COUR DES PREUVES.—Paroisse d'Orléans.—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 17 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Mercier, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

Un lot de Terre situé rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mesurant 63 pieds 10 pouces, 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur 181 pieds 2 pouces de profondeur, mesure américaine, borné sur la ligne supérieure par la propriété de dame Plantevigne, et sur la ligne inférieure par la propriété de sieur de Pontalba.

Si la propriété ci-dessus décrite ne rapporte pas le prix de l'estimation, elle sera de suite vendue selon les divisions des plans dressés par J. Pilié, voyer de la ville, qui seront exposés à la Bourse, avant le jour de la vente, savoir:

Le lot N°. 1, sur le plan dressé par Jh. Pilié, mesurant 21 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue de la Levée, 117 pieds de profondeur, entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de dame Plantevigne, et de l'autre par le lot N°. 2, dudit plan.

Le lot N°. 2 et étant au lot ci-dessus décrit et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 3, attenant au lot N°. 2, mesurant 21 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 181 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Jh. de Pontalba, ayant la même largeur tout le long la ligne qui le sépare du lot N°. 2, ensuite ouvrant de 42 pieds 7 pouces et 4 lignes entre deux lignes parallèles jusqu'à ce qu'il joigne sur la ligne supérieure la ligne inférieure.

Conditions de la vente:—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement lesdits billets seront divisés en coupons.—Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, register.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux not. public, aux frais des acquéreurs. 13 fev

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Samedi, 21 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Joseph J. Troppen décédé, les propriétés foncières suivantes, savoir:

Propriétés Foncières.

1°. Un lot de Terre, no. 11 situé dans la paroisse de Jefferson, faubourg Religieuse, formant l'encoignure des rues de Félicité et Prittanée, mesurant 60 pieds, 6 pouces de face sur la rue de Félicité sur 107 pieds, 7 pouces de profondeur et face à la rue Prittanée, et 108 pieds 9 pouces et une fraction de profondeur sur la ligne qui le sépara du lot no. 10 et 60 pieds 10 pouces dans le fond, sur la ligne qui le sépare du lot no. 21.

La moitié indivise d'un lot de terre situé dans le faubourg Religieuse paroisse Jefferson, et plus particulièrement désigné sur un plan tiré par Jph. Pilié, voyer de la ville, daté le 29 de décembre 1829 par le lot no. 21 mesurant (mesure française) 40 pieds de face à la rue Nonnes, sur 108 pieds 8 pouces de profond or sur la ligne qui le sépare du lot no. 3 et 76 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépara du lot no. 1, lesquelles lignes se touchent dans le fonds par une ligne mesurant 47 pieds, ensemble tous les privilèges qui s'y trouvent.

Conditions de la vente, six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, register.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant F. Grima, not. pub, aux frais des acquereurs. 16 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens. Mercredi le dix-huitième de mars 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse de Hewlett encoignure des rues St. Louis et Chartres pour compte de la succession de feu Paul Lacour Dubourg, et à la folle enchère de Amedé Gardames, l'esclave ci-après décrit, savoir:

Isaac, nègre américain, âgé d'environ 25 ans, charretier depuis environ six ans dans ce pays, bon sujet. Condition de la vente:—La moitié payable dans le mois de mars 1835 et l'autre moitié dans le mois de mars 1836, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, register.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, not. pub, aux frais de l'acquéreur. 14 fev

DOUBLONS MEXICAINS, en demande par
THOMAS FELLOWS,
10 fév 51, rue St Louis.

CHEVAL EPAVE.

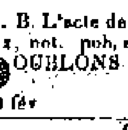

Le 23 du courant il a été conduit au domicile du soussigné, rue de Tchoupitoulas No. 543.

Un cheval gris sans marques apparentes, ayant une petite tache brune sur la croupe vers la hanche, hors-montoire; il n'est ferré d'aucuns pieds, il était sellé et bridé.

Avis est par le présent donné au propriétaire de la retirer en payant les frais du présent et autres frais. Conformément aux ordonnances du Conseil de Ville; et si le dit cheval n'est pas réclamé avant le 7 mars prochain, il sera vendu ce jour par
P. A. GUILLOTTE, encanteur,
26 fév—3 P. AUVRAY, Inspec. Com.

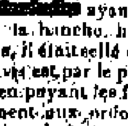

M. MARCHESSEAU, marchand de vin, rue Dumaine, no 10, ayant chez lui 2 jeunes et très bons chevaux de selle (et créoles des Attakapas), dont il veut se défaire de suite traitera à l'amiable, soit contre argent ou marchandises, pourvu qu'elles soient en liquide ou comestibles, et qui peuvent convenir à son magasin.
25 fév—2

$10 DE RECOMPENSE.

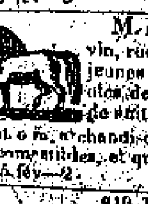

PARTIE marronne, depuis une quinzaine de jours, une jeune négresse nommée MARTHE, âgée de 15 ans, taille moyenne, teint clair. Cette négresse est très connue comme coiffeuse dans les faubourgs d'en haut et avant de s'absenter elle a eu l'adresse d'obtenir de la part du soussigné un permis, pour exercer cet état, qui d'après son marronnage se trouve de nulle valeur. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la mettra à la geôle ou la remettra au soussigné.
F. PEYTAVIN,
Encoignure Appollon et Calliope, faubourg Delor.
25 février—2

PORC.—203 barils porc (mess), en débarquement du bateau à vapeur Henry Clay, et du Belfast de Louisville, à vendre rue St. Louis No. 11, par
20 fév CARRIERE & [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans, Cour des Preuves.—Vente par le Register des testamens—Mardi, 10 mars 1835, j'exposerai en vente publique, à la Bourse à midi, pour le compte de la succession de feu Christophe Nagel, décédé, les esclaves et propriétés ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.

1°. Aimée, négresse âgée d'environ 60 ans, domestique de maison, maladive.

2°. Célestin, nègre âgé de 50 ans, cigarier adonné à la boisson.

3°. Colin, négresse, âgée d'environ 30 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, et son enfant Marie, négritte, âgée d'environ 4 mois.

4°. Peggy, négresse, âgée d'environ 24 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, et George son fils, âgé d'environ 20 mois.

5°. Joseph, nègre âgé d'environ 45 ans, palfrenier, marchand de lait, propre à tout, mais se livrant à la passion de la boisson.

PROPRIETES FONCIERES.

Un Terrain situé en cette ville à l'encoignure des rues des Remparts et Dumaine, ayant, mesure française, soixante trois pieds de face à la rue des Remparts, sur 88 pieds environ de profondeur, ensemble une maison en briques, composée de 4 appartements, une galerie, 2 cabinets et deux cuisines en brique dans la cour dont une à étage, et l'autre basse, laquelle propriété est vendue sujette aux frais de banquettes qui doivent être payées par l'acquéreur à la Corporation, qui les fait faire en ce moment.

2°. Un Terrain attenant à celui ci-dessus décrit, ayant, mesure française, 34 pieds environ de face à la rue Dumaine, sur 60 pieds de profondeur; ensemble une maison en bois, composée de 4 appartements, galerie, 3 cabinets, et une cuisine haute également en bois.

3°. Un Terrain situé aussi en cette ville, rue Toulouse, entre les rues des Remparts et celle Bourgogne, maintenant occupé comme écurie par M. Labrouche Duzin, ayant (mesure française) 60 pieds de face à la rue Toulouse, sur 120 pieds 8 pouces de profondeur, ensemble les bâtisses et hangars; ledit terrain sujet à une rente annuelle et perpétuelle de 60 piastres due à la Corporation de la Nouvelle-Orléans.

4°. Un Terrain situé au faubourg Lacourse, formant l'encoignure des rues Erato et Nayades, et 120 pieds de face et profondeur sur la rue Erato; ledit terrain désigné par le no. 8, de l'ilet no. 72 au plan dudit faubourg.

5°. Et un lot de Terre de forme irrégulière situé dans la ville de McDonough, de l'autre bord du fleuve, Paroisse d'Orléans, désigné par le no. 114, sur le plan de ladite ville, et borné par la rue Franklin et la rue Ptolomée et 15 Réserve.

Conditions de la vente:—Les esclaves en deux paiemens égaux, à un crédit de 6 et 12 mois; et les propriétés foncières, en trois paiemens égaux, à un crédit de 1, 2 et 3 ans, le tout en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, reg.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, n. t, pub. aux frais des acquéreurs. 7 fév

PAROISSE D'ORLEANS—COUR DES PREUVES

VENTE par le Register des Testaments—Samedi 7 mars 1835, à midi j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu Peter Rick, es esclaves suivans: Simon, nègre d'environ 30 ans, charretier, Viry, négresse âgée d'environ—ans, domestique de maison, et son enfant nommé Charles, âgé d'environ—ans, lequel enfant devra être affranchi lorsqu'il aura atteint l'âge de 25 ans. Et le même jour, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu, devant mon bureau, pour compte de la susdite succession, un dray et une charrette.

Conditions de la vente: les esclaves un tiers comptant, et la balance à 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et le dray et charrette payables comptant.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, Régister.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Gustave Le Gardeur, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 fév

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans.—Vente par le Register des testamens—Vendredi 13 de mars 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Thomas P. Hooper, les propriétés foncières qui suivent, savoir:—

1°. Un Terrain situé dans le faubourg des Religieuses, dans la paroisse de Jefferson et étant plus amplement désigné sur un plan tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville daté le vingt neuf décembre 1829, par le terrain nos 5, situé à l'encoignure des rues Nuns et Religieuses, mesurant, quarante pieds de face sur la première, sur cent pieds 9 pouces, faisant face à la dernière, et borné d'un côté par le terrain no. 4, et de l'autre par le terrain no. [illegible], ensemble tous les privilèges et dépendances qui y appartiennent.

2°. Un autre Terrain situé dans la paroisse de Jefferson dans le faubourg des Religieuses, dans le bloc renfermé par la rue des Religieuses, le chemin de Ste. Marie, la rue St. Amant et le chemin Ste. Félicité, dénommé par le no. 3 dans le bloc no. 8 A sur le plan tiré le vingt troisième jour mai 1829, par Joseph Pilié, voyer de la ville, ce plan se trouve dans le bureau de Théodore Seghers, notaire public, dans cette ville, ledit terrain mesure quarante huit pieds un pouce face, sur la rue des Religieuses, et quarante pieds de face sur la rue St. Amant, borné d'un côté par le terrain no. 2, sur la ligne s'étendant cent cinquante sept pieds, un pouce deux tiers dans la profondeur, et de l'autre côté par le terrain no. 4 sur une ligne s'étendant cent trente et un pieds, sept pouces un tiers, dans la profondeur (le tout d'après la mesure française.)

Conditions:—6 et 12 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, register.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Boswell, not pub., aux frais des acquéreurs. 10 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testaments—Lundi, 9 mars 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, j'exposerai en vente pour compte de la succession de feu Paul Lacour Dubourg, décédé, 19 terrains situés au faubourg Saulet, au dessus de cette ville, d'après un plan tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 23 décembre 1834, et déposé en l'étude de Hugues Pédesclaux, not. public, savoir:

Terrain no. 1, mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 100 pieds, face à la rue Edward, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 2, attenant au no. 1, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Pacaniers, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 3, attenant au no. 2, et mesure 32 pieds, face à la rue Pacaniers, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 4, attenant au no. 3, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Pacaniers, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 5, attenant au no. 4, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, borné dans le fonds par le terrain no. 13.

Terrain no. 6, attenant au no. 5, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 12.

Terrain no. 7, attenant au no. 6, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 11.

Terrain no. 8, attenant au no. 7, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par la propriété de veuve Valcourt Foucher f. c. l.

Terrain no. 9, attenant au no. 8, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par la propriété de la dite veuve Foucher f. c. l.

Terrain no. 10, attenant au no. 9, d'un côté, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, et face à la rue Bassin, lignes parallèles et borné dans le fonds par la propriété de P. Forneret h. c. l.

Terrain no. 11, mesure 32 pieds, face à la rue Annonciation, borné d'un côté par la propriété de la dite veuve Foucher et de l'autre côté par le terrain no. 12, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le no. 7.

Terrain no. 12, attenant au no. 11, et mesure 31 pieds 11 pouces, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 6.

Terrain no. 13, attenant au no. 12, et mesure 32 pieds, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 5.

Terrain no. 14, attenant au no. 13, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 18.

Terrain no. 16, attenant au no. 15, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Annonciatione, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, borné dans le fonds par le terrain no. 18.

Terrain no. 17, attenant au no. 16, et mesure 32 pieds, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 100 pieds, et face à la rue Edward, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le no. 18.

Terrain no. 18, mesure 27 pieds 10 pouces 5 lignes, face à la rue Edward, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 4 lignes, lignes parallèles, et borné d'un côté par les terrains nos. 14, 15, 16 et 17, et de l'autre côté, par le terrain no. 19, et dans le fonds par le terrain no. 13.

Le terrain no. 19, mesure 27 pieds 10 pouces et 5 lignes, face à la rue Edward, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 4 lignes, lignes parallèles, et borné d'un côté par le terrain no. 18, et de l'autre par les terrains nos 1, 2, 3 et 4, et dans le fonds par le terrain no. 5.

Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets en coupons endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B. Les actes de vente seront passés devant Hugues Pédesclaux, not. pub, aux frais des acquéreurs. 5 fév

[illegible] Cour des Preuves. [illegible] des testaments, Jeudi 26 [illegible] j'exposerai en vente publique, à [illegible] succession de feu John Taylor, [illegible] nommé ELOY, âgé de 18 ans [illegible] Conditions de la vente: comptant, et la balance à quatre mois de crédit, en billets endossés avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, reg. des test.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas not. public aux frais de l'acquéreur. 21 janv.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens—Vendredi 6 mars 1835, à 10 heures a. m., j'exposerai en vente à l'encoignure des rues François et Moreau, faubourg Marigny, les Meubles meublans, appartenant à la succession de feu Francis R. Glasgow [illegible]
Conditions—Comptant.—Par ordre de la cour.
21 fév W. F. C. DUPLESSIS, reg.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Lundi, le second jour de mars 1835, à 4 heures après-midi j'exposerai en vente à mon bureau, encoignure des rues Ste. Anne et Condé, les effets mobiliers ensemble, 67 mille Cigares de la Havane, appartenant à la succession de feu Pierre Dumas, Conditions de la vente:—Comptant.
Par ordre de la cour,
18 fév W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de James McKenna.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour.
11 fév W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

Succession of James McKenna.

COURT OF PROBATES.—Parish of Orleans.—Notice is hereby given to the creditors of this estate and to all other persons herein interested to shew cause within ten days from the present notification, if any they have or can, why the account presented by the curator of this estate, should not be homologated and approved, and the funds distributed in accordance therewith, and the said curator to be discharged from all further trust and liability in the premises. By order of the court.
feb 14 W. F. C. DUPLESSIS, register.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans.—Attendu que Thomas N. Morgan a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu George Morgan décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
26 fév W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Succession de Barthelemy Montreuil.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et ledit déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour.
26 fév W. F. C. DUPLESSIS, register.

Succession of Barthelemy Montreuil.

COURT OF PROBATES.—Parish of Orleans.—Notice is hereby given to the creditors of this estate, and to all other persons herein interested, to shew cause within ten days from the present notification, if any they have or can, why the account presented by the testamentary executor of this estate should not be homologated and approved, the funds distributed in accordance therewith, and the said testamentary executor discharged from all further trust and liability in the premises.
By order of the court,
feb 25 W F C DUPLESSIS, register

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Henry C. Gallaway contre ses créanciers—Attendu que Henry C. Gallaway, débiteur insolvable, actuellement en prison, a, conformément à l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en prison, et afin de jouir de cet acte a adressé sa pétition à la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane. Avis est donné par les présentes aux créanciers du dit pétitionnaire, et ils sont requis de paraître pardevant la dite cour le samedi 28 de février courant, à 10 heures du matin, pour alors déduire les raisons pour lesquelles la pétition du dit pétitionnaire ne serait pas accordée, et mis en liberté.—M. Christy est nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour ce 27 janvier, A. D. 1835.
4 fév—2ps P. LEBLANC, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—février 1835—no 8071—Jean Lanauze contre ses créanciers.—La cession des biens du dit pétitionnaire ayant été acceptée au profit de ses créanciers il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de M. Louis Féraud, not. pub. le samedi 28 du courant, pour y délibérer touchant les affaires du dit pétitionnaire, et en attendant toutes les procédures contre sa personne et ses biens sont suspendus. Par ordre de la cour, P A GUYOL
16 fév—2ps Dép. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nelle-Orléans. Présent l'hon C. Maurian, juge—No. 8061—F. Proctor vs ses créanciers pour un atermoiement—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et cédule, dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu devant Wm. Boswell, Esq. samedi le 7 de mars prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toute poursuite contre sa personne ou sa propriété sont arrêtées.
Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 12 février 1835.
13 fév—2ps P. A. GUYOL, Dép. greffier,

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—3 février 1835—No. 8043—Charles H. Cook et Colvin T. Maynard contre leurs créanciers et les créanciers de C. H. Cook & co.—La cession des biens par les pétitionnaires ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de leurs créanciers et des créanciers de C. H. Cook et co, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu pardevant M. Y. Lewis, notaire public, le lundi 9me de mars prochain, pour y délibérer sur les affaires des insolvables, et en attendant, toutes les procédures contre les personnes et les biens des pétitionnaires sont suspendues. Il est de plus ordonné que M. F. Smith, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 3 fév 1835.
5 fév—10,2ps P. A. GUYOL, Dép. Gr

COUR DE DISTRICT—Mardi 10 février 1835—A. Eastin contre ses créanciers et les créanciers de A. Eastin & Brother—Sur motion de M. W. Hoffman Esq., avocat du pétitionnaire, et sur avis donné à la Cour que les notifications aux créanciers n'ont pas été faites de la manière requise par la loi; il est ordonné par la Cour que les créanciers dudit pétitionnaire soient de nouveau notifiés de paraître en pleine cour, le Mardi 3 Mars prochain, à 10 heures a. m., à l'effet de déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles ledit pétitionnaire n'obtiendrait pas le bénéfice de la loi de cet Etat venant au secours des débiteurs insolvables en état de détention.—Extrait des minutes.
11 fév—6f, 2ps H. FARRIE, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle. Orléans. Présent l'hon. Cha. Maurian, juge, 20 février 1835—(No. 8094)—Jean Thiac senior vs. ses créanciers—La cession des biens par le débiteur ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. H. Pédesclaux, not pub. jeudi 5 de mars prochain, pour délibérer sur les affaires du dit débiteur, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour.
Bureau du Greffier, 20 février 1835.
21 fév—6 2ps P. A. GUYOL, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Premier district de la cour de district—*Charles Janin contre ses créanciers*, (pour un atermoiement.)—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude d'Octave de Armas, not. public, le Mercredi 4 mars, prochain, à 10 heures du matin, pour prendre en considération la demande par lui faite pour un atermoiement, et en même temps toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 18e. jour de février 1835.
21 fév—3 P. LE BLANC, dép. gref.

AVIS.—Il a été perdu par les soussignés, un certificat de 9 actions de la Banque de Cité, sous le no. 560, daté du 24 août 1833. Ce certificat avait été envoyé de New York, ici, dans le mois de septembre 1834, dans une lettre qui n'est jamais parvenue. Arrêt ayant été mis sur le dit certificat, il ne peut être d'aucune utilité. La personne qui pourrait l'avoir en sa possession, soit à New-York, ici, ou dans toute ville intermédiaire, est priée de le renvoyer.
DURAND & UZURAU, rue de Chartres, no 67
19 fév—1m, 6e

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Henry Tardy, voudront bien présenter leurs comptes au soussigné, et celles qui doivent à ladite succession effectuer promptement les paiemens entre ses mains.
CHARLES DERANCO,
26 fév 10 [illegible], No. 209 rue [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut: attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressée au greffe de cette cour, la dite vente ayant été enregistrée le [illegible] jour du mois de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834: Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, sus-dit le 5e jour de mai de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 10 de mars de l'année 1834, dans l'affaire de Didier Dreux vs. John Green. No. 7277, du docket de cette cour, à laquelle vente la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendu acquéreur pour le prix de $40,000 payable $5666.66 le 20 février 1836; et la balance comptant.

Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire.

Un certain lot de terre, situé au faubourg Annonciation, au dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le no. 18, sur un plan du dit faubourg, dressé par B. Lafon le 15 mai 1807, et déposé en l'étude de Louis T. Caire notaire en cette ville. le dit terrain est borné par les rues des Religieuses, St. Jean Baptiste, Richard, et du Marché, le dit terrain mesurant trois cents pieds sur chacune de ces rues.

Donné sous ma signature et le sceau de la Cour de Paroisse de la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, le 17 février de l'année 1835, et dans la cinquante-neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.
19 fév—35. F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concerneront, salut.—Attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressée au Greffe de cette Cour, où ladite vente fut enregistrée le 15e. jour de juillet de l'année 1834, pour avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834: qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shériff susdit, le 16e. jour de juin de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 9 de mai de l'année 1834, dans l'affaire de John Green & J. W. Justamond contre la veuve Maguire, en son nom et comme tutrice de son enfant mineur,—No. 11212, du docket de cette cour, à laquelle vente, ladite Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendue acquéreur pour le prix de $25,000.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Huit terrains situés dans le faubourg Lacourse, au dessus de la ville, dans l'ilet renfermé par les rues Richard, Orangers, Tchoupitoulas et Nouvelle Levée, et désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 18, 19 et 20, d'après un plan tiré par Charles Zimple, arpenteur, et déposé au registre des plans dans l'étude de G. R. Stringer, notaire, comme plan No. 4. Le terrain No. 1 forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Richard, et contient 30 pieds 3 pouces de face sur la première et 110 pieds de profondeur face à la seconde; le No 2 joint le précédent, et a 27 pieds 10 pouces 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 110 pieds; les terrains 3, 4 et 5 sont attenans l'un à l'autre et ont chacun, 27 pieds 10 pouces et 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur 184 pieds 4 pouces 7 lignes de profondeur; les Nos 18, 19 et 20, attenant l'un à l'autre, ont chacun 24 pieds 2 pouces 5 lignes face à la rue Richard, sur 108 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur, avec les édifices et autres améliorations qui se trouvent dessus.

Donné sous ma main et le sceau de ladite Cour du premier District Judiciaire, ce 11ème. jour de février 1835.
23 fév—35 JNO. L. LEWIS, greffier.

COUR DE PAROISSE—Simmons & Marsh contre P. S. Byron—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, il sera vendu le mercredi, 4 mars prochain, à une heure de l'après-midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, une presse d'imprimerie, une quantité de caractères dits, des galées, des marbres d'imposition, composteurs &c. &c. formant l'établissement du Louisiana Whig, saisi dans l'affaire ci-dessus. On peut examiner cette imprimerie, à n'importe quel temps, d'ici à la vente, au no 70, rue de Chartres, attendu qu'elle doit être vendue d'après l'inventaire déposé au bureau du shérif. Conditions, comptant,
20 fév G W MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT Reynolds, Byrne & co. vs. Byrne, Ryan & co.—En vertu de plusieurs writs de fieri facias à moi adressé, et du consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 25e jour de mars prochain, à une heure de l'après-midi, 300 actions du fond capital de la banque de l'Union de la Louisiane.

Aussi, 16 actions du fond capital de la Presse à coton de la Nlle. Orléans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
20 fév G W MORGAN, shérif.

Banque de la cité de la Nouvelle Orléans, vs. Charles Byrne.

COUR DE DISTRICT pour le 1er. District—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, et par consentement des parties, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu en vente publique, mercredi 25 de mars prochain, à 1 heure après midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville; la propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente, et décrit comme suit;

UN TERRAIN IRREGULIER

situé dans le faubourg Saulet, y compris entre les rues Tchoupitoulas, Nouvelle Levée, Rouffignac et Lacourse; mesurant environ cent-vingt pieds 4 pouces de face, rue Tchoupitoulas (mesure anglaise) environ 568 pieds 9 pouces de face à la Nouvelle Levée (mesure anglaise) 360 pieds, sur la ligne du coté vers la rue Rouffignac, qui traverse de la rue Tchoupitoulas à la Nouvelle Levée, et sépare la dite propriété de celle d'Etienne Henderson (mesure française) et environ 553 pieds 8 pouces sur la ligne d'en haut, traversant la rue Tchoupitoulas à la Nlle Levée, mesure française.

Un autre terrain irrégulier, situé immédiatement en face du lot ci-dessus décrit et comprenant depuis les rues de la Nlle Levée, Rouffignac et Lacourse et le fleuve. et ayant à peu près 480 pieds 7 pouces de face, face à la Nlle Levée, mesure anglaise, environ 600 pieds du coté d'en bas, s'étendant de la rue Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, environ 600 pieds du coté d'en haut, s'étendant de la Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, et environ 417 pieds faisant face à la rivière, mesure anglaise, y comprises toutes les bâtisses et les améliorations situées sur les dits terrains, consistant en un moulin à scie, maison de maître, cuisine, etc. Les dits terrains, etc. sont les propriétés hypothéquées par le défendeur au demandeur, pour payer et satisfaire le dit demandeur, montant à 50,000 piastres, avec l'intérêt de 8 pour cent, à dater du 7 mai dernier, les frais. Conditions—comptant. 16 fév G W MORGAN, shérif.

Heirs of Lemonnier vs. Dufouchar Dugruy.

IN THE DISTRICT COURT—By virtue of an order of seizure and sale to me directed, will be sold at the New Exchange, corner of Chartres and St Louis sts. in this city on Monday, the 9th day of March next, at 1 o'clock, p. m. the property mentioned and described in said order of seizure and sale, as follows, to wit:

A lot of ground situated in the city of New Orleans, in the square bounded by Royal, Barracks, Bourbon and Hospital streets, measuring about 29 feet front to Royal street, by about 120 feet in depth and upwards, adjoining on one side the property belonging to Francisco Gasmar or his assigns, and on the other side by the property belonging to Francisco Perez, or his assigns, together with all the buildings thereon and the appurtenances thereunto belonging.

Another lot of ground situated in faubourg Marigny, designated by no. 9, in the square contained between Moreau, Francais, Champs Elysees, and La Victoire streets, measuring from 40 to 60 feet on Moreau street, upon 120 feet in depth, bounded on the one side by no. 10, and on the other by nos. 7 and 8, and in the rear by nos. 6 and 12, together with all its appurtenances.

And two other lots of ground, situated in faubourg Franklin, designated by nos. 11 and 12 of the square, no. 56, upon a plan made by Joseph Pilié, surveyor, on the 14th of March, 1831, and deposited in the office of Carlisle Pollock, not. publ. and measuring English feet, to wit, no. 11, 39 feet 8 inches upon Marigny st. upon a depth of 120 feet, front on St. John the Baptist street and no. 12 adjoining the aforesaid lot no. 11, 40 feet front on Marigny street, upon 120 feet in depth, together with all the buildings thereon, and appurtenances thereunto belonging, seized in the above suit.—Terms, cash.
feb 5 G. W. MORGAN, sheriff.

DEUX CENT boites moutarde de Londres à vendre par
WHITE et co.
[illegible] fév rue de [illegible], no 20

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE PAROISSE—No. 8106—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Mardi 10 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, les propriétés mentionnées dans le dit ordre de saisie et de vente, et décrites comme ci-après:

Toute cette pièce de terre située, sur le Bayou St. Jean dans cette paroisse, la dite terre d'une forme irrégulière, a 2 arpents et 29 pieds de face sur le dit Bayou, et s'étend en profondeur 10 arpents et 14 pieds, la dite terre s'élargit vers sa profondeur, et contient en superficie environ 34 arpents, elle est bornée par les propriétés appartenant ou qui ont appartenu à M. Gosmel, les héritiers de F. Dieké, [illegible] de M. Alpuente, et de M. Barthelemy Moreau; cette terre sera vendue avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent. La dite vente sera faite au comptant pour payer au demandeur la somme de $1266 66 2-3 cents, 53 pour frais de protêt, et l'intérêt depuis le 1er novembre 1834, et les frais du procès aux termes et aux conditions, conformément à ce qui est spécifié ci-après:

$1440	le 25 du mois de juin		1835,
1440	do	do	1835,
1440	do	do	1837,
1440	do	do	1838,
$1266,662-3	le 29 Octobre		1835,
1266,662-3	do	do	1836,

L'acheteur sera tenu de payer 12 notes tirées par J. M. Bach, à l'ordre de Raphaël Toledano payables aux dites époques, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, balance payable comptant. Le tout saisi dans l'affaire de Toledano et Legendre.
5 fév G. W. MORGAN, shérif.

Cour du District, et de Paroisse.

EN vertu de deux ordres de saisie et de vente à moi adressés, j'exposerai en vente à la Nlle. Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, Jeudi le 12 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi

La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit: Un lot de terre dans les faubourgs Annonciation et Lacourse, faisant face à la rue Lacourse et la Place de l'Annonciation, entre les rues Peccanier et Annonciation, mesurant 240 pieds sur la rue Lacourse, 10a sur la rue Peccanier et 120 sur la rue Annonciation, s'étendant en profondeur dans la direction, et delà s'étendant 120 pieds en profondeur en ligne parallèle avec la rue Lacourse, 15 pieds vers la rue Robin, sur une ligne parallèle avec la rue Peccaniers, 120 pieds, de là, pour atteindre la limite dans la rue de l'Annonciation, mesure française, avec les bâtisses et autres améliorations. Aussi les esclaves suivans, savoir:

Sam, mulâtre, âgé de 67 ans,
Ned, nègre, âgé de 42 ans,
Tom, nègre, d'environ 14 ans,
Sam, nègre, d'environ 17 ans,
Jim, nègre, d'environ 20 ans,
Franks, nègre, d'environ 35,
Andrew, d'environ 26 ans; Peter, nègre d'environ 30 ans, saisis dans l'affaire d'Alexandre Prieur, syndic de G. W. White et Towusley Prieur et co, et la Banque de Cité de la N. Orléans. Conditions—comptant.
6 fév G. W. MORGAN, shérif.

Baptiste Azaretto contre François Cheti[illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le vendredi 13 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété décrite ci-après, savoir: un terrain situé dans le faubourg Marigny ayant 30 pieds [mesure française] sur la rue des Bons Hommes, sur 120 pieds de profondeur sur la rue de l'Union y compris les bâtisses, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
7 fév G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—No. 7591 des registres.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le Samedi, 28 de février prochain, à 1 heure après-midi, les propriétés décrites ci-après, savoir:

5 terrains dans le faubourg Ste. Marie, designés sur un plan particulier, dressé par Chs. F. Zimpel, daté 21 mars 1823, sous les nos. 1, 2, 3, 4 et 5, tous ces lots ayant face à la rue Fourbier, ensemble avec les maisons et améliorations qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire de Samuel Hermann et fils.
Conditions: comptant. G W MORGAN, shérif.
26 janv

COUR DE DISTRICT—Les héritiers de Lemonnier contre Dufouchar Dugruy.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le lundi, 9 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente comme suit:

Un terrain situé dans la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Royale, Barracks, Bourbon et Hôpital, ayant à peu près 29 pieds de face sur la rue Royale, et environ 120 pieds de profondeur et plus, contigu d'un côté à la propriété de Francisco Gasmar ou ses ayans cause, et de l'autre côté, contigu à la propriété de Francisco Perez ou ses ayans-cause, y compris toutes les bâtisses qui se trouvent sur le dit terrain.

Un autre terrain situé dans le faubourg Marigny, désigné par le no 9 dans l'ilet situé entre les rues Moreau, Français, Champs Elysées et la Victoire, ayant 40 à 60 pieds sur la rue Moreau, et 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le no 10, et de l'autre par les nos 7 et 8, et sur le derrière par les nos 6 et 12, y compris tout ce qui appartient au dit terrain.

Deux autres terrains situés dans le faubourg Franklin, désignés par les nos 11 et 12 de l'ilet no 56, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 14 mars 1831 et déposé en l'étude de Carlisle Pollock, not. pub, et ayant, mesure anglaise, le no 11, 39 pieds 8 pouces sur la rue Marigny, et 120 pieds de profondeur sur la rue St. Jean Baptiste, le no 12, contigu au susdit terrain no 11, 40 pieds de face à la rue Marigny et 120 pieds de profondeur, y compris les bâtisses sur le dit terrain, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
5 fév G W MORGAN, shérif.

Mastineau Cruger et co. contre Pierre Ogier.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, mercredi le 15 de Mars prochain, à une heure de l'après-midi.

Les esclaves suivans mentionnés dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:
Phil, nègre, âgé d'environ 22 ans,
Jack, nègre, âgé d'environ 32 ans,
Ben, nègre, âgé d'environ 32 ans.
Anthony, nègre, d'environ 22 ans, et Beverley, mulâtre, d'environ 20 ans, saisis dans l'affaire susdite. Conditions—comptant. G W MORGAN, shérif.
13 fév

Les exécuteurs testamentaires de feu Pierre Romain contre Thomas Romain.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, jeudi le 5 mars prochain, à une heure de l'après-midi, la négresse nommée Marie Louise, d'environ 60 ans, ayant perdu un œil, et infirme, saisie dans la dite affaire.

Cette vente étant la 2de et dernière criée la dite esclave sera finalement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur à 12 mois de crédit, en donnant un billet avec bonne garantie, portant un intérêt de cinq pour cent et hypothèque sur la dite esclave jusqu'à parfait paiement.
16 fév G W MORGAN, shérif.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse à moi adressé dans les affaires consolidées de Chs. F. Gouy & co contre leurs créanciers, et Gurlie et Guillot contre F. Gouy et co., j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, samedi, 21 de mars prochain, à une heure de l'après-midi:

La propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente émané dans l'affaire de Gurlie et Guillot contre la veuve Charles Victor Gouy, savoir: trois lots de terre dans le faubourg Washington, au bas de cette ville, désignés par les nos 1 et 9 du 3e ilet, et no 1 du quatrième ilet, ayant 52 pieds 10 pouces et 6 lignes de face à la rue Lesseps, mesure française, sur 115 pieds de face à la rue Moreau, le lot no 2, mesure 47 pieds 8 pouces à la rue Moreau, sur 153 pieds 2 pouces de profondeur; le lot no 1 du 4e ilet, formant l'encoignure, mesure 52 pieds 10 pouces 6 lignes de face sur la rue France, sur 115 pieds de profondeur, face à la rue Moreau, ensemble avec les bâtisses et améliorations sur les dits trois lots; le tout conformément à un plan dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 25 de février 1832, et déposé dans l'étude de Gustave Legardeur, notaire public.

Conditions de la vente: $2100 comptant, et le reste à un an de crédit, en billet endossé à satisfaction, garanti par hypothèque sur les propriétés.
16 fév G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—*José Labrano contre Jacques Percy.*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 29 mars prochain, à une heure de l'après midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit: une moitié du terrain no 6, dans l'ilet no 86, situé au faubourg Lacourse, mesurant, au pied français, trente pieds de face à la rue Thalie sur cent vingt cinq pieds de profondeur, borné d'un côté par l'autre moitié du dit terrain et de l'autre côté par les terrains 7 et 8, ensemble les édifices qui s'y trouvent. Saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant. G W MORGAN, shérif.
10 fév

COUR DE DISTRICT—Joseph Abat vs. Antoine Foucher jr.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Mardi 3 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain d'une figure irrégulière situé dans la rue du Maine entre les rues Condé et Royale, ayant 66 pieds (mesure française) de face sur la rue du Maine, sur 60 de profondeur, entre 2 lignes parallèles où le dit terrain se termine, 23 pieds où il s'étend entre deux autres lignes parallèles sur une largeur de 43 pieds jusqu'à une autre profondeur de 60 pieds, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de vente. $5,000 comptant avec intérêt et frais, $5,000 payables le 5 de septembre 1835, l'acquéreur donnant des billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
25 janv G. W. MORGAN, shérif.